

## N°2 : L'ECOLE DE 1862 à 1983

### Les écoles publiques, privées et les enseignants

#### **18 mai 1862 : Délibération pour l'instruction primaire**

L'an 1862, le 25 mai, le conseil municipal a unanimement voté les centimes spéciaux relatifs à l'instruction primaire, d'après les dispositions de la loi du 15 mars 1860 et du décret du 7 décembre suivant.

#### **25 mai 1862 : mobilier pour l'école communale**

Monsieur le Maire a exposé, présenté et mis sous les yeux de l'assemblée le budget de l'année 1862, à l'effet de soumettre à son examen les recettes et dépenses qui pourront s'effectuer pendant cet exercice.

Il a en même temps exprimé ses doléances sur l'insuffisance des recettes qui seront opérées par la caisse municipale pour celles surtout relatives à l'entretien des bâtiments communaux et qui, cette année, auraient été affectés à l'achat d'un mobilier pour l'école communale et autres servitudes d'une urgente nécessité,

Que l'école communale se trouve dépourvue de tout mobilier, que la maison d'école nouvellement construite, se prêterait admirablement bien à l'organisation d'une classe modèle, si elle se trouvait pourvue d'un mobilier convenable,

Que celui qui existe se trouve si mal organisé et si improbable à sa destination que les progrès des enfants, l'ordre de la classe, se trouvent totalement compromis et que l'exclusion de toute méthode nouvelle, relative à la bonne organisation de l'école, est naturellement la conséquence de cet état des choses.

Que l'enseignement par conséquent se trouve, malgré la bonne volonté de ceux qui le dirigent, basé sur un ordre qui est le meilleur pour le présent, mais qui se trouverait, à l'avantage des enfants, et à l'honneur de la commune, singulièrement modifié si le mobilier le permettait, par l'adoption des méthodes nouvelles proposées par monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Que la dépense principale porterait sur la construction des nouvelles tables, celles existantes ne se composant que de quatre ou cinq planches soutenues par des morceaux de bois brut et ne présentant aucune solidité.

Qu'une autre dépense relative encore à l'instruction des enfants, porterait sur l'établissement d'un jardin potager pour l'instituteur, pour l'établissement duquel il est indispensable d'établir des murs d'enceinte et niveler le terrain, qui se trouve au dessous de la maison pour l'emplacement dudit, et celui qui se trouve au dessus, pour la basse-cour.

Mais comme la commune de Sablières ne dispose d'aucune ressource, il invitait le conseil à délibérer et à examiner s'il ne serait pas d'une urgente nécessité pour la commune de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un secours du gouvernement, tout en imposant la commune de la somme de quatre cent francs, divisée en deux articles ; l'un relatif au mobilier de la classe ; l'autre à l'établissement des murs d'enceinte et à l'aplanissement des terrains ; lesquels réclament pour leur entière exécution une somme de beaucoup supérieur.

Le conseil, à l'unanimité, émet le vœux que Monsieur le Préfet, dans sa sollicitude pour la bonne organisation de l'école, veuille avoir la bonté de solliciter auprès de son Excellence, Mr le Ministre de l'Instruction publique, un secours applicable au mobilier de la classe pour la commune de Sablières, et en même temps exprime le vif désir, conjointement avec les plus hauts cotisés, que les sommes par lui proposées, relativement à ces dépenses, soient conservées et approuvées dans sa

colonne au budget de l'exercice 1863, à savoir : 1° 200 francs affectés au mobilier de la classe, 2° 200 francs employés à la construction des murs d'enceinte et à l'établissement d'un jardin potager. Charge Mr le Maire d'adresser copie de cette délibération à Mr le Préfet .

#### **14 mai 1863- Délibération relative à une indemnité due à l'instituteur pour avances de mobilier scolaire et réparations à la maison commune**

Monsieur le Maire a engagé le conseil à délibérer sur une indemnité due à l'instituteur pour réparations au mobilier provisoire d'école, à la maison commune ou d'école, et pour avances qu'il a faites relativement à l'achat de méthodes de lecture, cartes et autres petites servitudes dont le détail suit, selon l'inventaire qu'il en a dressé à savoir :

- une méthode de lecture par Henry Bahie	10.00
- réparations au toit de la Maison commune	4.00
- réparation au mobilier provisoire de classe	5.00
- une boîte de craie	2.00
- une carte d'Ardèche montée	3.50
- une clochette	1.00
- une équerre octogone d'arpenteur	5.00
- 10 fiches en fer	2.50
total général	33.00

Le conseil vote unanimement.

#### **14 mai 1863- Délibération pour l'instruction primaire**

A unanimement voté, sur la proposition de Monsieur le Maire Président, les centimes spéciaux (3 par francs sur le montant des quatre contributions) relatifs à l'instruction primaire d'après les dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 décembre suivant.

#### **14 mai 1863- Délibération relative au mobilier de la classe**

Monsieur le Maire Président a exposé à l'assemblée que le mobilier de classe, n'en était à proprement parler, pas un, puisqu'il consiste en cinq ou six planches soutenues par des morceaux de bois brut d'un côté et par une traverse ou poutre de l'autre, que cette disposition n'offre aucune solidité et occasionne aux enfants une gêne continuelle, vu la mobilité de ces tables improvisées et leur peu d'espacement. Il appelle encore l'attention de l'assemblée sur le manque de cartes et autres servitudes indispensables pour l'organisation d'une bonne classe, et l'invite à délibérer sur les moyens à prendre pour établir à Sablières une école desservie par tous les agréments indispensables.

Le conseil considérant que la somme de cent francs qui a été allouée dans le budget de l'exercice courant est insuffisante pour couvrir la dépense de l'établissement de ce mobilier de classe et de l'acquisition de cartes dont le montant du devis ne s'élève pas à moins de trois cent francs, vote.

#### **14 mai 1863- Délibération relative à un secours aux institutrices communales comme complément de leur traitement**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que le motif de la présente délibération consistait à examiner l'opportunité d'allouer, à titre de secours, une somme aux institutrices communales comme complément à leur traitement.

Le conseil considérant que le traitement des institutrices communales ne se compose que de la rétribution scolaire qu'elles peuvent percevoir, laquelle rétribution peut s'évaluer à une moyenne de 300 francs par an selon les rôles qu'elles ont produits les années précédentes,

Considérant que cette somme est insuffisante pour subvenir à l'existence de trois personnes et que d'ailleurs elles ne disposent d'aucune autre ressource attendu que les centimes spéciaux de l'instruction primaire sont tous absorbés par l'école des garçons et attendu aussi que la loi ne leur a point garanti un minimum de traitement, le conseil vote sur le budget primitif de 1864 la somme de 50 francs comme complément à leur traitement.

#### **14 mai 1863- Le journal de l'instruction primaire**

Considérant sur la proposition de Monsieur le Président, que le journal de l'instruction primaire peut être pour les enfants d'une utilité réelle, en raison des nombreux devoirs d'orthographe, de calcul, qu'il leur offre, devoirs tous préparés, vote la somme de cinq francs au budget 1864.

#### **30 août 1863- Délibération relative à l'acquisition d'un mobilier de classe**

Le conseil réuni au nombre prescrit par l'article 17 de la loi du 5 mai 1850, nomme Monsieur Dubois, conseiller municipal, secrétaire pour toute la durée de la session. Le conseil vote unanimement la somme de cent francs sur le budget de l'exercice 1864 et exprime en même temps, le vœu que cette somme soit conservée par Monsieur le Préfet dans sa colonne et que de plus, il veuille prendre en considération les sacrifices que la commune s'impose, afin de lui accorder un secours de cent francs pour couvrir la dépense qu'il y a lieu de faire pour l'organisation d'une bonne classe à Sablières, sur les fonds que le gouvernement met à sa disposition à cet effet.

#### **22 mai 1864- Délibération sur les 3 centimes spéciaux de l'instruction primaire**

Le conseil municipal de la commune de Sablières, réuni dans le lieu ordinaire de ses délibérations a, sur la proposition de Monsieur le Maire, unanimement voté les 3 centimes spéciaux relatifs à l'instruction primaire d'après les dispositions de la loi du 15 mars 1850.

#### **22 mai 1864- Délibération sur l'acquisition d'un poêle pour l'école de Sablières**

Considérant sur la proposition de Monsieur le Maire que l'école communale des garçons de la commune de Sablières est dépourvue d'un poêle destiné à chauffer la classe et à préserver les enfants du froid pendant l'hiver,

Considérant que les enfants ont eu à souffrir, pendant deux ou trois années, un froid qui les a indisposés parfois et peut être nuire en quelque sorte aux progrès qu'ils ont pu faire pendant ce temps, vote la somme de 25 francs sur les chapitres additionnels de 1864 et prie, en conséquence, Monsieur le Préfet de maintenir cette somme dont l'emploi à l'objet mentionné sera si utile.

#### **22 mai 1864- Délibération pour l'acquisition du mobilier personnel de l'instituteur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par décret du 4 septembre 1863, l'Empereur a décidé qu'une somme de 100 000 francs, prélevée annuellement sur les fonds à donner en secours aux communes pour acquisition, construction ou réparations de maisons d'écoles, sera appliquée au mobilier personnel des instituteurs publics, sous la condition par les communes de supporter la moitié de la dépense d'acquisition de ce mobilier dont elles resteront propriétaires.

Il signale l'opportunité de profiter dès à présent des avantages accordés par le gouvernement.

Le conseil voulant associer la commune aux vues bienveillantes de l'Empereur et seconder l'application d'une mesure destinée à améliorer le sort des modestes et utiles fonctionnaires de l'instruction primaire.

Considérant que le budget de 1863 ne présente aucun excédent disponible, que la commune ne dispose d'aucune autre ressource et qu'elle ne pourra acquérir ce mobilier qu'au moyen d'une imposition extraordinaire.

Vote un crédit de 100 francs pour le contingent de la commune, dans la dépense d'acquisition des objets devant composer le mobilier personnel de l'instituteur, tels qu'ils sont détaillés dans la nomenclature annexée à la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique du 26 septembre 1863, et sollicite, sur les fonds de l'Etat, une subvention de pareille somme pour le complément de la dépense dont il s'agit. Et cette imposition de cent francs devrait durer trois ans consécutifs.

### **15 janvier 1865- Délibération relative à l'acquisition du mobilier personnel de l'instituteur**

Le conseil municipal de la commune sous la Présidence de Monsieur le Maire décide, que vu la lettre de Monsieur le Sous Préfet en date du 24 décembre 1864, vu qu'il commande au Maire de la commune de Sablières d'établir un certificat d'acquisition et un inventaire des meubles acquis au moyen du secours de trois cent francs qui a été accordé par le gouvernement et de la somme de trois cent francs qui a été votée par la commune, décide que le Maire de la commune de Sablières est invité par lui à accomplir toutes les formalités voulues, à nommer un entrepreneur qui se chargera de la confection du dit mobilier et cela le plus tôt qu'il sera possible de le faire.

### **28 mai 1865- Délibération pour les 3 centimes spéciaux de l'instruction primaire**

Le conseil délibère : il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer les 3 centimes spéciaux de l'instruction primaire.

### **28 mai 1865- Délibération pour les institutions communales de Sablières**

Le conseil délibère : Il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement en 1866 de la somme de cent francs pour complément au traitement des dites institutrices pour l'année 1866.

### **28 mai 1865- Délibération pour achat de livres pour distribution de prix**

Monsieur le Maire Président expose à l'assemblée que l'insuffisance des revenus ordinaires de la commune rend nécessaire le vote d'une imposition extraordinaire pour les distributions de prix dans les écoles en 1866.

Le conseil, considérant qu'il est très avantageux pour la commune d'entretenir l'émulation des enfants par des fêtes annuelles où le mérite de chacun d'eux est récompensé par un livre ou autre chose.

Délibère : Il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement en 1866 la somme de quarante francs pour distribution de prix dans les écoles pour le dit exercice.

### **28 mai 1865- Délibération relative à une indemnité due à l'instituteur**

Le conseil sur la proposition de Monsieur le Maire, vote sur les chapitres additionnels de l'exercice courant la somme de six francs pour 3 cartes classiques fournies par l'instituteur à la commune depuis deux ans environ, les ressources des dits chapitres le permettant.

### **14 mai 1866- Délibération pour achat de livres pour distribution de prix**

Considérant qu'il est très avantageux d'entretenir l'émulation des enfants, délibère qu'il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer la somme de vingt cinq francs pour distribution de prix pour l'exercice 1867.

### **14 mai 1866- Délibération pour les institutrices communales de Sablières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'insuffisance des revenus ordinaires de la commune rend nécessaire le vote d'une imposition extraordinaire pour venir en aide aux institutrices communales jouissant d'un traitement moyen de 500 francs incapable de les faire subsister.

Le conseil délibère : Il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement en 1867 la somme de cent francs pour complément.

### **Mai 1867- Délibération pour achat de livre de prix**

Le conseil municipal sous la présidence de Mr le Maire, est d'avis que la commune de Sablières soit autorisée à s'imposer extraordinairement la somme de vingt cinq francs.

### **Mai 1867- Délibération pour les institutrices**

Le conseil municipal est d'avis que la commune de Sablières soit autorisée à s'imposer extraordinairement la somme de cent francs pour complément aux traitements des institutrices pour l'année 1868.

### **5 janvier 1868- Demande d'une salle d'asile**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que l'objet de la réunion était d'établir une salle d'asile dans le chef-lieu de la commune dirigée par une sœur de St Régis.

Considérant que l'instruction est d'un très grand prix et que plus l'enfant fréquentera l'école dans un âge tendre plus il acquerra de connaissances solides et profondes, qu'une maison très propice à cet effet a été donnée à la commune, qu'un grand nombre de pères de famille ont demandé la création de la dite école, le conseil émet le vœu que Monsieur le Préfet autorise la création d'une salle dans le chef-lieu de la commune, qui sera dirigée par une sœur du couvent de St Régis d'Aubenas.

### **17 mai 1868- Délibération pour les institutrices communales**

Le conseil est d'avis que la commune de Sablières soit autorisée à s'imposer extraordinairement la somme de 100 francs pour complément au traitement des dites institutrices.

### **Août 1868- Délibération pour avoir trois frères**

Mr le Maire Président expose au conseil que le motif de la séance consistait à délibérer pour que l'administration veuille bien nous accorder des frères pour faire la classe. Considérant que la commune a fait construire une maison pour des frères, que la commune s'engage à faire le mobilier que les frères jugeront à propos, elle s'engage en outre à faire le traitement de trois frères.

Considérant que l'instituteur actuel ne peut pas subvenir à faire la classe dans la saison d'hiver à un si grand nombre d'élèves malgré son zèle et toute l'attention qu'il peut apporter,

Considérant en outre que la commune désire ardemment que l'instruction des garçons soit confiée aux frères et non pas aux instituteurs,

Et ont le vœu que la présente demande soit accueillie favorablement par Mr le Préfet.

### **20 janvier 1869- Procès verbal d'installation du nouvel instituteur**

Par devant nous Régis Couderc, Maire de la commune de Sablières, canton de Joyeuse, Ardèche, s'est présenté Mr Jean Baptiste Alexis Malclès, muni d'une nomination préfectorale en date du douze courant, qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'instituteur communal, lequel est pourvu d'un brevet de capacité du 3<sup>ème</sup> degré, sous la date du 9 septembre 1831. En conséquence de ce dessus, nous avons installé le dit Malclès dans ses attributions d'instituteur, afin d'entrer immédiatement dans ses fonctions.

### **20 février 1869- Procès verbal d'installation du nouvel instituteur adjoint**

Par devant nous Régis Couderc Maire de la commune de Sablières, canton de Joyeuse, Ardèche, s'est présenté Mr Pic Louis Jules, muni d'une nomination préfectorale en date du 30 janvier, qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'instituteur adjoint à l'école publique, lequel est pourvu d'un brevet de capacité sous la date du 24 avril 1868.

En conséquence de ce dessus, nous avons installé le dit Pic dans ses attributions d'instituteur adjoint à notre école publique, afin d'entrer immédiatement dans ses fonctions.

### **9 mai 1869- Délibération pour achat fait à la maison d'Ecole des filles**

Considérant que la maison des filles est dépourvue de bancs et des tables nécessaires aux enfants qui fréquentent l'école,

Considérant que c'est de toute utilité de s'en procurer afin que les enfants puissent se ranger comme il faut,

Le conseil vu le budget pour l'exercice 1870,

Considérant que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour acquitter cette dépense en 1870,

Délibère : s'il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement la somme de cent francs pour subvenir aux frais de ce paiement.

### **10 octobre 1869-Procès verbal d'installation du nouvel instituteu**

S'est présenté Mr Deydier Calixte muni d'une nomination préfectorale en date du 1<sup>er</sup> octobre courant qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'instituteur communal lequel est muni d'un brevet de capacité. Nous avons installé le dit Deydier Calixte dans ses attributions d'instituteur afin d'entrer immédiatement dans ses fonctions.

### **28 novembre 1869-Procès verbal d'installation de la nouvelle institutrice**

S'est présentée la nommée Fabre, sœur St Régis, munie d'une nomination préfectorale en 26 octobre 1869 qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'institutrice communale.

En conséquence de ce dessus, nous avons installée Mlle Fabre afin d'entrer immédiatement dans ses fonctions.

**1<sup>er</sup> juin 1871- Procès verbal d'installation du nouvel instituteur**

Par devant nous, Ribeyre Eugène Maire de la commune de Sablières, s'est présenté le sieur Champanet Jean muni d'une nomination préfectorale en date du vingt deux mai courant, qui lui donne comme mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'instituteur communal, lequel est muni d'un brevet de capacité du degré (pas lisible) sous la date du (pas lisible) . En conséquence de ce dessus, nous avons installé le dit Champanet Jean dans ses attributions d'instituteur afin d'entrer immédiatement dans ses fonctions.

**1<sup>er</sup> octobre 1871- Procès verbal d'installation de Sevensier Marie Emma, institutrice à Sablières**

Par devant nous, la nommée Marie Sevensier, sœur de St Régis,....

**11 septembre 1873- Procès verbal d'installation du nouvel instituteur**

sieur Thibon Jean muni d'une autorisation préfectorale.....

**24 février 1875- Procès verbal D'installation de Rousset Marie institutrice à Sablières**

Née Rousset Marie sœur à St Régis.

**18 octobre 1875- Procès verbal d'installation de Marie Chandeysson, sœur de St Régis en remplacement de Thomas comme institutrice à Sablières**

Par devant nous Ribeyre Eugène, Maire de la commune, s'est présenté la nommé Marie Chandeysson sœur de St Régis munie d'une nomination préfectorale en date du 18 octobre 1875 qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'institutrice communale et au traitement de 600 francs.

**15 février 1876-**

Mr le Maire expose que le motif de la réunion est de rappeler qu'une maison d'école pour les filles fut construite en 1867 mais tout l'extérieur de la dite maison restait à faire.

Dans une réunion de conseil municipal qui était en fonction à cette époque, il fut convenu de vive voix que nous prierions Mr Martin Gérard vicaire de nous faire terminer la maison. A vive voix l'engagement fut pris que nous lui rendrions son déboursé, la maison a été terminée. Mr Martin a souvent dit qu'il avait consacré une somme considérable pour ce travail mais qu'il ne réclame que trois cent francs qu'il avait emprunté.

Je propose de prélever 240 francs sur le traitement du vicaire qui est disponible pour payer ce qui est dû.

**26 août 1877-Délibération sur la demande pour avoir des frères**

Le président expose à l'assemblée que le but de la réunion est de confier l'instruction des jeunes garçons aux frères maristes de La Bégude.

Il leur a dit que la commune a fait construire en 1858 une maison magnifique qui a coûté plus de dix mille francs, à côté de la maison se trouve un jardin et une cour ; tout cela a été fait dans l'espoir des frères.

Plus tard la commune s'est imposée pour acheter un mobilier de classe et un mobilier pour l'instituteur, encore dans l'espoir d'avoir des frères.

Depuis que la maison est terminée le peuple ne cesse d'accuser les autorités de ne pas faire tous leurs efforts pour avoir des frères.

Le conseil considérant enfin que depuis des longues années l'école des garçons est peu fréquentée, cependant que le nombre des enfants s'élèverait facilement au chiffre de 80 élèves, le conseil supplie humblement Mr le Préfet d'accéder à notre demande.

### **16 octobre 1877- Procès verbal d'installation de Mr Berthou, petit frère de Marie, en remplacement de Mr Thibon instituteur à Sablières**

Par devant nous s'est présenté le sieur Berthou petit frère de Marie, muni d'une nomination préfectorale en date du 16 octobre 1877 qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'instituteur communal et au traitement de 900 francs.

### **25 novembre 1877-Délibération pour la création d'un mobilier pour les frères**

Considérant que ces fonds étaient employés pour la construction du clocher pour l'église de la paroisse de Sablières, considérant que le clocher en projet n'a pas été exécuté vu que les fonds étaient insuffisants pour la dite construction, considérant que la commune de Sablières a confié l'instruction des garçons à des frères maristes, et que depuis deux mois ils sont en poste et installés dans notre dite commune, le conseil prie Mr le Préfet de vouloir bien accorder le revirement des fonds pour la somme de dix huit cent francs pour la création du dit mobilier.

### **19 mai 1878- Délibération pour demander que les 1900 francs accordés aux frères de la commune leur soient payés**

Mr le président expose que les 1900 francs alloués au frère supérieur pour frais de premier établissement n'ont pas été payés, ces fonds devant être pris sur la taxe spéciale payée pour l'organisation de la garde nationale que l'état doit rembourser. En conséquence, avons l'honneur de prier Mr le Préfet afin que la dite somme soit de nouveau allouée et payée au susdit.

### **19 mai 1878- Délibération relative à la demande d'une institutrice adjointe**

Mr le maire expose que le nombre d'enfants qui fréquentent en ce moment l'école des filles est trop grand pour qu'une institutrice seule puisse soigner un si grand nombre d'élèves. Il y a lieu d'autoriser la commune à avoir une institutrice adjointe et prions l'administration de nous venir en aide à ce sujet.

### **19 août 1878- Délibération relative à la demande d'un secours pour grandir la maison d'école des garçons**

Mr le maire expose au conseil que la maison d'école des garçons est beaucoup trop petite pour contenir une troupe d'enfants de 102 élèves, que la salle de classe n'a que 6m de long sur 6m de large espace trop restreint pour un si grand nombre d'élèves et qu'il serait d'urgence à la faire grandir.

Le conseil considérant que la santé des enfants est compromise dans un si petit local et que les leçons ne peuvent leur être données avec régularité, nous prions en conséquence l'administration de vouloir nous accorder un secours pour l'agrandissement de la maison.

### **10 février 1879- Installation de Mlle Ronchet Léonie institutrice adjoint dans la commune de Sablières.**



Nous soussigné installons la dite Ronchet Léonie dans les fonctions d'institutrice adjointe sœur de St Régis.

### **18 mai 1879**

Le conseil considérant que la maison d'école des filles est dépourvue de mobilier scolaire, considérant que l'extérieur de la maison construite pour la dite école manque de tout, Considérant que la commune de Sablières ne possède actuellement aucune mairie, que la salle ou les séances se tiennent, tient en même temps lieu de classe pour les garçons, Considérant que par testament la nommée Gilles Rose a délaissé au chef-lieu une maison assez vaste pour en faire mairie, considérant que les murs de la dite maison menacent ruine, considérant que les voisins forcent la commune par voie de justice à la dite réparation,

Considérant que l'école des garçons ne possède aucun commun ou lieu d'aisance pour les enfants qui sont obligés d'aller ça et là

Considérant que l'église communale construite dernièrement manque de beaucoup de réparations, prie Mr le Préfet de vouloir bien accorder un virement de 3500 francs :

- 400 francs école des filles
- 500 francs maison Gilles pour en faire la mairie
- 300 francs école des garçons
- 1000 francs crépissage de l'église, chenaux et fonds baptismaux
- 1300 francs agrandissement maison d'école des garçons

### **22 mai 1882- Délibération pour nommer la commission scolaire relativement à l'enseignement primaire obligatoire**

Le président expose qu'en vertu du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement et de la circulaire ministérielle en acte du 29 mars dernier contenant les instructions nécessaires pour l'application de cette loi, le conseil municipal doit élire quatre délégués qui doivent faire partie de la commission scolaire.

### **22 mai 1882**

Mr le Maire expose que les travaux adjugés au Sieur Bellidenty entrepreneur à St Mélyny, concernant l'agrandissement de l'école des garçons, étant terminés il serait urgent de faire compléter l'amélioration de la dite école par l'exécution de quelques ouvrages indispensables qui n'ont pas été prévus dans le devis primitif.

### **22 mai 1882- Délibération portant création d'une caisse des écoles**

Le conseil vote la somme de quarante francs : article premier une caisse des écoles est instituée à Sablières en exécution de l'article 17 de la loi de 28 mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus indigents ou peu aisés, soit en leur donnant les livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et pendant l'hiver des aliments chauds. Les ressources de la caisse se composent des subventions qu'elle pourra recevoir de la commune, du département, de l'état.

### **22 mai 1882**

Mr le Maire expose que l'école des garçons dont les réparations viennent d'être terminées, se trouve dépourvue de toutes les annexes et dépendances indispensables, qu'il est urgent

de procurer à cette école une cour de récréation, un préau couvert et des privés et qu'en outre cette école ne possède aucun mobilier scolaire ou personnel et qu'il est très urgent de lui procurer ces ameublements indispensables.

Le conseil vote à ce sujet le prélèvement d'une somme de deux cent francs, montant des fonds disponibles de la commune et sollicite un secours de 4000 francs sur les fonds de l'état.

**5 octobre 1882- Procès verbal d'installation de Mme Briand Marie Institutrice adjointe en remplacement de Mme Bouchet à Sablières**

Devant nous Gineste Jean maire de la commune s'est présentée la Sieur Briand Marie munie d'une nomination préfectorale qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'institutrice communale adjointe un traitement de 600francs.

**26 septembre 1883- Procès verbal d'installation de Mme Tourel Marie institutrice publique adjointe en remplacement de Mr Briand à Sablières**

Devant nous Gineste Jean Maire de la commune de Sablières s'est présenté la sieur Tourel Marie munie d'une nomination préfectorale en date du 25 septembre qui lui donne mission de fonctionner dans la dite commune en qualité d'institutrice communale adjointe au traitement de 600francs.

1<sup>er</sup> juin 1884- Délibération pour nommer la commission scolaire relativement à l'enseignement primaire obligatoire

Salel Antoine, Malclés Jean, Fournier Joseph, Martin Fernand, tous propriétaires ont été élus membres pour faire partie de cette commission.

**8 août 1886- Délibération pour le maintien de l'adjoint à l'école communale des garçons**

Mr le Maire a dit qu'en date du 9 juillet 1886, Mr le ministre de l'instruction publique l'a invité à faire remplir les formalités légales pour toutes les écoles et emplois dont la création n'aurait pas été régulièrement autorisée.

Mr le Maire a exposé que l'instituteur adjoint à l'école communale de Sablières est reconnu depuis 1869, que d'ailleurs le nombre d'enfants qui fréquentent l'école des garçons serait beaucoup trop grand pour un seul maître, attendu que d'après les registres matricules **114 garçons fréquentaient l'école en 1883, 129 en 1884 et 111 en 1885.**

Le conseil est d'avis que l'instituteur adjoint soit maintenu.

**11 octobre 1886**

Mr le Maire expose que par une lettre en date du huit octobre, il est informé par Mr le Sous préfet que l'administration est en projet de substituer l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste dans l'école des garçons de la commune de Sablières et que toutefois, avant de prendre cette mesure, l'administration désire de connaître l'avis du conseil municipal. Considérant tous les pères et mères de famille très satisfaits de l'enseignement donné à leurs enfants, la vigilance des professeurs, la bonne tenue des écoles, le progrès des élèves, les élèves présentés au certificat d'étude primaire admis avec de très bons numéros et les sacrifices de la commune pour la construction de l'école de garçons, le conseil demande que les dispositions transitoires soient abrogées.

### **6 octobre 1889- Délibération pour le chauffage et l'éclairage des écoles**

Mr le maire a exposé que les frais de chauffage et d'éclairage des classes dans les écoles primaires ayant été mis à la charge des communes par la loi du 19 juillet 1889 et met en demeure le conseil municipal de voter la somme de 120francs pour le chauffage et l'éclairage des quatre classes existant dans la commune.

Le conseil reconnaît qu'il n'y a pas lieu de s'imposer la somme de 120francs compte tenu que dans la commune de Sablières, il y a du bois de chauffage en quantité et les pères de famille sont d'avis de fournir en nature tout le bois de chauffage nécessaire comme ils ont fait habituellement.

En conséquence le conseil prie le préfet de ne pas imposer la commune de la somme dont il s'agit.

### **22 novembre 1891- Délibération ayant pour but de prêter aux frères maristes le mobilier personnel et classique qui étaient en possession à l'école communale**

Mr le maire expose que par délibération en date du 25 septembre 1877 la commune de Sablières s'est imposée d'une somme de 1800francs pour acheter un mobilier pour les frères de La Bégude qui avaient été demandés par délibération en date du 26 août 1877.

Considérant que l'école des garçons a été laïcisée le 1<sup>er</sup> septembre 1891, que le mobilier personnel que les frères ont en leur possession appartient à la commune ainsi que tout le mobilier scolaire, il est convenu que le mobilier sera rendu à la commune, dans un état convenable à toute réquisition du conseil municipal.

### **15 août 1893 Délibération pour la suppression de l'emploi de l'instituteur adjoint à l'école communale de garçons**

Le conseil considérant que le nombre des élèves qui fréquentent actuellement l'école communale des garçons est insuffisant pour occuper deux instituteurs, attendu que pendant l'hiver ils n'ont jamais eu plus de huit à dix élèves et pendant les derniers mois de l'année scolaire ils en avaient que deux ou trois, en conséquence le conseil est d'avis que la suppression de l'instituteur adjoint soit accordée momentanément jusqu'à ce que le nombre soit assez suffisant pour occuper deux instituteurs.

### **22 octobre 1893- Délibération ayant pour but l'acquisition d'un mobilier pour les instituteurs titulaires**

Mr le maire a exposé qu'il était nécessaire, pour éviter les ennuis d'un procès, de compléter le mobilier de l'instituteur titulaire par l'acquisition d'une table, d'une commode ou armoire, d'un lit, d'une table de nuit et d'une demi-douzaine de chaises. Le conseil est d'avis de compléter ce mobilier.

### **27 décembre 1898- Délibération ayant pour but le chauffage de l'école des garçons**

Mr le maire a exposé au conseil que par ses lettres du 30 mars, 7 septembre dernier et 22 décembre courant, Mr le sous-préfet de Largentière le priait de faire voter par le conseil municipal un crédit nécessaire pour l'acquisition d'un calorifère pour l'école des garçons et de ne plus imposer à l'instituteur d'acheter lui même le combustible et d'en avancer le prix.

Le conseil déclare qu'à la session de mai Mr le maire a exposé au conseil la demande dont il s'agit, seulement qu'on n'a pas reconnu que l'acquisition d'un calorifère pour l'école des

garçons fut d'une urgente nécessité, attendu que le chauffage de cette école se fait dans de très bonnes conditions avec la cheminée qui existe et qui va très bien, que jamais les élèves ni leurs parents ne se sont plaints de ce mode de chauffage qui est d'ailleurs beaucoup plus économique vu que le bois qui est très bon marché coûte moins cher que le charbon, que les filles sont chauffées ainsi et qu'il n'y a eu aucune réclamation. En conséquence il n'y a pas lieu de changer le mode de chauffage actuel, attendu qu'il est beaucoup plus sain, pratique et économique et qu'on fournira le combustible nécessaire à l'instituteur.

### **27 décembre 1898**

Mr le maire a communiqué au conseil l'arrêté de Mr le sous préfet de Largentière ci-dessus énoncé d'après lequel il invite cette assemblée à voter les ressources nécessaires pour l'acquisition d'un poêle pour l'école des garçons.

Le conseil après avoir entendu l'exposé qui précède et après avoir pris connaissance du dit arrêté, déclare que depuis 40 ans environ, époque où l'école des garçons a été construite, le chauffage de cette école s'est toujours fait dans les mêmes conditions qu'il se fait actuellement. Même à l'époque où l'école était dirigée par les congréganistes, que tous les instituteurs qui ont précédés ces derniers comme ceux qui les ont succédés ne se sont jamais plaints de ce mode de chauffage qui est aussi hygiénique et surtout beaucoup plus pratique et économique que le chauffage par un calorifère attendu qu'avec ce dernier on est obligé de brûler du charbon dont le prix d'achat ou de transport est très élevé comparativement au prix du bois de chauffage qu'on peut brûler à la cheminée existante et que l'on peut acheter à un très bon prix.

Considérant que les élèves qui ont fréquenté cette école ni leurs parents ne se sont jamais plaints du chauffage de l'école, et que Mrs les inspecteurs eux mêmes, qui assez fréquemment ont visité l'école, ont reconnu que le chauffage était fait dans de bonnes conditions attendu qu'ils n'ont jamais reconnu l'utilité d'en changer le mode.

En conséquence le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la loi du 5 avril 1884, qui rend obligatoire pour les communes le chauffage des écoles publiques, émet le vœu que le mode actuel de chauffage pour l'école des garçons, soit maintenu car il s'est fait ainsi jusqu'à ce jour dans les meilleures conditions et n'a jamais été l'objet d'aucune plainte ni d'aucune difficulté, et prie en outre Mr le sous préfet, en raison des motifs ci-dessus mentionnés, de vouloir bien donner une solution favorable à la demande. Le stock du bois de chauffage de l'exercice 1898 étant épuisé, des mesures ont été prises pour fournir 4 quintaux de bois à Mr l'instituteur pour le chauffage de l'exercice 1899.

### **23 juillet 1899- Délibération ayant pour but la création d'une école de hameau**

Mr le maire a exposé au conseil qu'un certain nombre d'habitants des villages du Bizal, le Chambon, les Couderts, Fourches et Orcières ont adressé à Mr le préfet une pétition, qui a été communiquée au conseil, en demandant la création d'une école au hameau des Couderts et ont exposé que leurs villages étaient trop éloignés du chef lieu, que pour ce motif ils ne pouvaient pas envoyer régulièrement leurs enfants aux écoles actuellement existantes.

Le conseil reconnaît l'utilité de la création de la dite école au point plus central des villages intéressés, à condition que les pétitionnaires intéressés s'engagent, comme il est dit dans leur pétition, de faire tous les sacrifices nécessaires pour la création de cette école.

### **31 décembre 1899- Délibération ayant pour but d'admettre la suppression de l'emploi d'institutrice adjointe à l'école des filles du chef lieu**

Mr le maire a exposé au conseil que par sa lettre du 9 courant Mr le sous préfet, vu le rapport de Mr l'inspecteur d'académie, propose la suppression de l'emploi de l'institutrice adjointe à l'école des filles du chef lieu de la commune.

Le conseil ...considérant que les élèves qui fréquentent l'école des filles du chef lieu est de beaucoup inférieur à cinquante élèves, est d'avis de supprimer l'emploi d'institutrice adjointe de cette école.

### **25 novembre 1900- Délibération ayant pour but de nommer les délégués de la commission municipale scolaire**

Mr le Maire a exposé au conseil que d'après l'art 5 de la loi du 28 mars 1882 et les art 54 et 59 de la loi du 30 octobre 1886 sur la composition et le fonctionnement des commissions municipales scolaires.

Cette commission aura pour but de surveiller et encourager la fréquentation des écoles et de dresser chaque année la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire, et de distribuer les fonds recueillis par la caisse des écoles.

La dite commission doit être composée du maire, d'un membre de la commission cantonale désignée par l'inspecteur d'académie et des membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus au tiers, des membres de ce conseil et suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat.

Le conseil désigne Pralong Baptiste, Rouvier Paul Victor, Gineste Jean et Bargeton Benjamin.

### **3 février 1901- Délibération ayant pour but la création d'une école au hameau du Chastagnier**

Mr le maire a exposé au conseil qu'un certain nombre d'habitants de Largeron ont adressé une pétition à Mr le préfet tendant à la création d'une école au hameau du Chastagnier, et ont exposé que les divers hameaux du quartier de Largeron sont trop éloignés des écoles du chef lieu et que pendant la mauvaise saison les enfants ne pouvaient fréquenter régulièrement ces écoles actuellement existantes.

Le conseil reconnaît que ce qui est dit ci dessus est exactement conforme à la vérité et en conséquence donne un avis favorable à la création de l'école mixte qui devrait se créer au hameau du Chastagnier et qui est le point le plus central des hameaux intéressés.

### **5 mai 1901- Délibération ayant pour but de demander le transfert de l'école des filles du chef lieu à l'école des garçons**

Mr le maire a communiqué au conseil une lettre de Mr le sous préfet de Largentière en date du 23 mars 1901, d'après laquelle il fait connaître qu'il est demandé pour l'école des filles du chef lieu : l'acquisition d'une armoire bibliothèque destinée à renfermer les archives de l'école, l'acquisition d'un calorifère semblable à celui de l'école des garçons, l'acquisition d'un emplacement voisin de l'école pour l'aménagement d'une cour et la construction d'un préau et de cabinets,

Le conseil est d'avis de faire l'acquisition de l'armoire et du calorifère ci dessus stipulés, mais pour ce qui regarde l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement de la cour, la construction d'un préau et de cabinets, le conseil municipal serait d'avis de transférer

l'école des filles dans une salle qui est vacante à l'école des garçons, laquelle est assez grande pour loger toutes les filles qui pourront à l'avenir fréquenter cette école en supposant même qu'il n'existerait aucune école libre, attendu que les écoles des hameaux du Chambon et de LARGERON auront à l'avenir plus de la moitié des élèves de la commune.

Considérant que le local que le conseil propose à l'administration est beaucoup plus convenable sous tous les rapports pour l'école des filles et pour le logement de l'institutrice que celui qui est actuellement affecté à cette destination, le conseil prie l'administration de vouloir bien autoriser la commune de transférer l'école des filles du chef lieu dans une salle qui est vacante de l'école des garçons et faire un groupe scolaire.

### **5 janvier 1902- Délibération ayant pour but une demande d'autorisation formée par la congrégation des frères maristes**

Mr le maire a exposé au conseil que Mr le sous préfet de Largentière, par sa lettre du 11 décembre 1901, invite le conseil municipal à prendre une délibération concernant une demande que les petits frères de Marie, dont le siège est à St Genis Laval (Rhône), sollicitent l'autorisation prévue par les articles 13 et 18 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le conseil considérant que les frères maristes ont depuis 1877 à 1891 rempli les fonctions d'instituteurs publics et que depuis cette dernière date ils ont ouvert une école privée, que la plus grande partie de la population de la commune a été très satisfaite du grand dévouement qu'ils ont eu pour donner l'instruction aux élèves qui ont fréquenté leur école, émet un avis favorable à l'autorisation de la congrégation des petits frères de Marie et au besoin à celle de l'école de Sablières, bien qu'il estime qu'il n'a pas d'avis à émettre à son sujet, vu qu'elle n'est pas un établissement de la dite congrégation.

### **5 janvier 1902- Délibération pour la transformation en groupe scolaire de l'école actuelle des garçons**

Mr le maire a exposé au conseil que par sa lettre en date du 16 décembre 1901, Mr le sous préfet de Largentière lui fait connaître que les propositions du conseil municipal, mentionnées dans la délibération de cette assemblée en date du 5 mai 1901, ont été rejetées et, que par suite, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement de la cour de l'école des filles, y construire un préau et des cabinets.

Le conseil déclare qu'il serait bien préférable de faire un groupe scolaire de l'école des garçons attendu que les salles de classe sont plus aérées et beaucoup plus convenables que celles de l'école des filles actuellement existantes, que le logement de l'instituteur est composé de cinq pièces dont l'une, qui est très grande, pourrait très bien être divisée en deux ce qui ferait trois pièces pour l'instituteur et trois pièces pour l'institutrice, indépendantes les unes des autres par suite d'un corridor ou l'on peut communiquer dans chaque pièce, par conséquent il serait très facile d'y établir les logements de l'instituteur et de l'institutrice en deux ménages séparés, que si la cour de récréation n'est pas assez grande pour être partagée, il existe en dessous de la maison un terrain qui sert actuellement de jardin potager ou l'on pourrait faire une cour avec préau qui serait affectée aux filles ou aux garçons. Ce jardin appartient à la commune, les deux cours seraient aussi indépendantes ; dans ces conditions, inutile de faire aucune acquisition de terrain pour une cour, car celle que l'on propose est très bien exposée et très facile pour faire un préau et des

cabinets, que la cloison qui sépare les deux salles de classe, qui est vitrée, pourrait être construite en brique, cela ne souffre aucun inconvénient.

En conséquence, le conseil émet le vœu que le transfert de l'école des filles à l'école des garçons ait lieu le plus tôt possible et faire ainsi de cette école un groupe scolaire, laquelle réunit toutes les conditions voulues sous tous les rapports, pour recevoir cette affectation ; cela sera bien moins onéreux pour la commune et plus avantageux pour les élèves ainsi que pour les instituteurs et institutrices.

### **23 février 1902- Délibération pour la construction d'une passerelle entre le Chambon et Fourches**

Mr le maire a exposé au conseil que certains habitants des villages du Chambon, Orcières et Fourches, demandent la construction d'une passerelle sur la rivière de la Drobie pour permettre aux enfants de ces derniers villages de pouvoir fréquenter l'école du Chambon par un temps de pluie, Mr le sous préfet m'ayant invité aussi à réunir le conseil municipal et prendre une délibération dans ce but.

Le conseil reconnaît l'utilité de construire cette passerelle au moyen d'une souscription gratuite que pourront faire les habitants intéressés de ces deux villages et vote en outre une somme de cent quarante francs qui devrait se prélever sur les fonds disponibles des chemins vicinaux.

### **30 novembre 1902- demande d'autorisation formée par la congrégation des sœurs de st régis d'Aubenas**

Pour ce qui regarde l'établissement de sablières : les sœurs jusqu'en 1899 y ont rempli les fonctions d'institutrices publiques et depuis deux ans ont ouvert une école privée. Le conseil donne un avis favorable.

### **18 avril 1903**

Procès verbal d'installation de Jouanard Samuel, instituteur titulaire à l'école des garçons du chef-lieu (en remplacement de Mr Michel) et Mme Jouanard née Chazel, institutrice titulaire à l'école publique des filles du chef-lieu de la commune (remplacement de Mme Michel).

### **19 juin 1904 – délibération pour les membres de la commission scolaire**

Nommés à l'unanimité : Delenne Marius, Ribeyre Léon, Bourges Joseph, France Victorin, membres de la commission municipale scolaire de sablières.

### **20 novembre 1904 – Délibération pour la construction d'une maison d'école à Largeron**

Le bail par lequel la commune loue une maison d'école à Largeron prend fin dans deux ans environ, que cette maison présente de nombreux inconvénients tant par la situation, que par la disposition des locaux et surtout des cours, que tôt ou tard l'administration mettra la commune de Sablières dans l'obligation de construire une maison neuve que d'ailleurs ce serait l'intérêt de la commune au point de vue pécuniaire vu la part contributive de l'état et du département dans les constructions nouvelles. Le conseil décide à l'unanimité la construction d'une école neuve à Largeron, désigne comme emplacement la terre située entre la maison louée actuellement et le chemin d'intérêt commun N°20 et appartenant à Mr Gineste Germain, Salel Victor et Soulier.

### **19 février 1905 – emplacement de l'école de LARGERON**

Mr le Président donne lecture du rapport de Mr l'inspecteur de l'académie sur l'emplacement d'une maison d'école à LARGERON et propose d'acheter la parcelle 1871 section B appartenant à Gineste Albert Marcelin et Gineste Germain, mais le prix qui a été demandé par ces derniers étant trop élevé et pour ce motif n'a pu être accepté par le conseil municipal. Dans cette circonstance il est de toute nécessité de trouver un autre emplacement qui réunisse toutes les conditions voulues. Mr Salel Jean Antoine offre comme emplacement un terrain qu'il possède et est attenant au hameau du Chastagnier au prix de trois francs cinquante centimes la toise carrée. Le conseil est d'avis de construire sur l'emplacement désigné.

### **19 février 1905 – école dans le quartier nord-ouest de la commune**

Le bail par lequel la commune loue une maison d'école au Chambon, prend fin dans moins de deux ans, et cette maison présente de nombreux inconvénients tant par la situation que par la disposition des locaux et surtout des cours, que tôt ou tard, l'administration mettra en demeure la commune de Sablières de construire une maison neuve au Chambon ou au hameau des Couderts afin que la dite maison soit prête à recevoir les élèves lorsque le bail expirera. Le conseil est fort divisé sur le lieu d'emplacement de la dite maison et par la suite de cette division il a été impossible de délibérer il a alors fallu procéder au vote. Deuxième vote : 7 voix pour le chambon et cinq pour les couderts.

### **22 octobre 1905 – emplacement de l'école du Couderc**

Le conseil choisit comme emplacement de la dite école le terrain de la partie nord des Nos 1140 appartenant à Hermitant Régis et 1141 appartenant à Couderc Michel Amédée de la section E du plan cadastral de la commune de Sablières.

### **16 février 1906**

Installation de Mr Avenas Anselme instituteur titulaire à l'école de garçon du chef-lieu et Mme Avenas née Justamon institutrice stagiaire à l'école publique de filles du chef-lieu.

### **29 avril 1906 – création de la caisse des écoles**

Mr Avenas instituteur public à Sablières, justement ému du manque d'assiduité de quelques-uns de ses élèves en a recherché les causes et a acquis la certitude que les absences remarquées sont dues à l'impuissance dans laquelle se trouvent les familles pour donner à leurs enfants des vêtements convenables et pour leur procurer les fournitures scolaires indispensables. En conséquence il demande la création d'une caisse des écoles destinée à venir en aide aux enfants les plus nécessiteux et encourager ainsi la fréquentation scolaire.

Le conseil décide de créer une caisse des écoles et s'engage à inscrire au budget de 1907 une subvention de nature à encourager l'œuvre naissante qui est appelée à rendre de grands services.

### **10 février 1907 – mobilier prêté aux frères maristes en novembre 1891**

Les frères ayant quitté la commune depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier des démarches ont été faites pour rentrer en possession du mobilier appartenant à la commune mais sans résultat. Le dit mobilier a été emporté ou vendu par ceux-la même qui en avaient la garde. En présence de la situation fautive où la commune est entraînée par la mauvaise foi de



personnes dont elle a été la bienfaitrice, il y a lieu de prendre une décision ferme en vue de rentrer en possession de ce qui est sa propriété.

### **10 novembre 1907 – approbation du projet de construction d’une école à Largeron**

Le conseil municipal vote l’acquisition d’une parcelle de trois ares à prendre sur le N° 1700 section B, appartenant à Salel Jean Antoine, propriétaire à Largeron moyennant le prix et somme de deux cent soixante deux francs cinquante centimes pour servir d’emplacement à la construction d’une école mixte au dit hameau de Largeron.

### **10 novembre 1907 – approbation du projet de construction d’une école aux escouderts**

Le conseil municipal vote l’acquisition d’une parcelle de 1 are 50 centiares sur N° 1140 section E appartenant à Mr Hermitant Régis propriétaire aux Escouderts moyennant le prix et la somme de quatre vingt dix francs pour servir d’emplacement à la construction d’une école mixte au dit hameau.

### **14 juin 1908 – Approbation des projets de construction de 2 écoles à Largeron et au Couderc**

Rejet des 2 projets par l’inspecteur primaire de Largentière.

Le conseil réitère sa demande et sollicite l’approbation de ces 2 projets.

### **14 juin 1908 – désignation des membres de la commission scolaire**

Nommés : Bourges Joseph, Ribeyre Léon, Villard Marius, Brugal Denis pour la période 1908-1912.

### **1 octobre 1908 – procès-verbal d’installation de Mlle Vannièrè institutrice**

Adèle Vannièrè institutrice stagiaire à l’école mixte du Chambon en remplacement de Mme Rieu née Vedel.

### **1 octobre 1908 – procès-verbal d’installation de Mme Rieu institutrice**

Mme Rieu née Vedel institutrice stagiaire à l’école mixte de Largeron en remplacement de Mlle Vidal.

### **3 novembre 1908 – procès-verbal d’installation de Mlle Gabrielle Coste institutrice**

Mlle Gabrielle Coste institutrice stagiaire à l’école mixte du Chambon en remplacement de Mlle Adèle Vannièrè.

### **27 décembre 1908 – projets de construction scolaires à Largeron et aux Couderts**

Mr l’inspecteur de l’académie expose qu’il est tout disposé à proposer l’approbation des dits projets aux conditions suivantes :

Superficie emplacements pas inférieure à 400 mètres carrés, surface minimum d’une cour : 150 mètres carrés, le logement doit comprendre une cuisine salle à manger et trois pièces à feu, le total d’une superficie de 70 mètres carrés environ ; cabinets extérieurs l’alimentation de l’école en eau potable devra être assurée. Le conseil accepte les dites modifications.

**1<sup>er</sup> octobre 1909 – pv d'installation de Mlle Thérèse Verdet Institutrice**

Mlle Thérèse Verdet élève maîtresse dans les fonctions d'institutrice stagiaire à l'école communale de Sablières (Largeron) en remplacement de Mlle Zoé Faure à qui la délégation est retirée.

**4 octobre 1909 – PV d'installation de Mme Meyssonier née Fournier institutrice**

Mme Meyssonier née Fournier institutrice titulaire à l'école communale du Chambon en remplacement de Mlle Trollat stagiaire.

**26 juin 1910 – projets de construction des écoles de Largeron et des Couderts : approbation des devis supplémentaires**

Sur le désir exprimé par l'inspecteur de l'académie dans sa lettre du 18 janvier 1910, Mr Roure architecte aux Vans a complété les plans des deux écoles à construire et établi deux devis supplémentaires répondant aux vues de l'administration. Le conseil approuve.

**26 juin 1910 – emprunt de 2667francs pour la construction de l'école de Largeron**

Part contributive de la commune dans la dépense : 2667 francs pour laquelle elle fait un emprunt à la caisse des retraites pour la vieillesse au taux de 3,85%, remboursable en 30 annuités.

**26 juin 1910 – emprunt de 2856francs pour la construction de l'école des coudercs**

Emprunt de la contribution de la commune à la caisse des retraites pour la vieillesse au taux de 3,85% remboursable en 30 annuités.

**30 septembre 1910 – procès verbal d'installation de Mr Bourg instituteur**

Mr Bourg Henri instituteur titulaire à l'école des garçons de sablières en remplacement de Mr Avenas.

**30septembre 1910 – procès verbal d'installation de Mme Bourg institutrice**

Mme Bourg née Roussel institutrice titulaire à l'école de filles de Sablières en remplacement de Mme Avenas.

**1<sup>er</sup> octobre 1911 – procès-verbal d'installation de Mlle Soubeyrand institutrice à Largeron**

Mlle Soubeyrand Antoinette institutrice stagiaire à l'école mixte de Largeron.

**23 juin 1912 – commission municipale scolaire**

Le conseil nomme Therme Rubens , Bastide Auguste, Rouvier Albert, Fournier Auguste.

**22 novembre 1914 – transformation de l'école des garçons en école mixte**

L'inspecteur de l'académie et le préfet, estiment, vu le peu d'élèves qu'il y a à l'école des filles et à l'école des garçons du chef-lieu, de supprimer l'école des filles du chef-lieu et la transformation de l'école des garçons en école mixte.

Accord du conseil.

**30 septembre 1917 – procès verbal d'installation**

De Mlle Alleyson Simone dans les fonctions d'institutrice stagiaire à l'école de Largeron en remplacement de Mlle Fauritte Marcelle .

**6 octobre 1917 – PV d'installation**

De Mlle Hebrard Claudia institutrice titulaire à l'école communale de Sablières en remplacement de Mr Bourg décédé pour la France.

**1<sup>er</sup> octobre 1917 – PV d'installation**

De Mlle Hébrard Marguerite institutrice à l'école communale des filles de Sablières en remplacement de Mme Bourg.

**30 septembre 1919 – installation de l'institutrice**

Installation de Mme Gascon née Vedel Pauline institutrice à l'école communale mixte de LARGERON en remplacement de Mlle Aleysson Simone.

**1<sup>er</sup> octobre 1919 – installation de l'institutrice**

Installation de Mlle Scellier Henria, institutrice à l'école communale des filles de Sablières en remplacement de Mlle Hébrard Marguerite.

**1<sup>er</sup> décembre 1919 – installation de l'instituteur**

Installation de Mr Alzon Albert instituteur à l'école communale de garçons à Sablières en remplacement de Mlle O. Hébrard.

**28 décembre 1919**

Le maire soumet au conseil l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1919, portant la nomination, à l'école publique des filles, de Mlle Hébrard Marguerite. Le conseil municipal connaissant la manière de faire l'école de l'institutrice sus-nommée ne peut l'accepter pour les motifs suivants : pendant l'hiver 1918 et 1919, cette institutrice fermait son école à clef dès huit heures du matin. Les enfants qui venaient 4 ou 5 minutes en retard, venant parfois des hameaux éloignés de trois km, étaient obligés de rester sous la pluie ou le froid et attendre la récréation de 10h et malgré les plaintes des parents, rien ne put la faire changer. A l'annonce de cette nouvelle nomination tous les pères de famille se portent en masse à la Mairie pour protester.

**4 janvier 1920 – PV d'installation de l'institutrice**

Installation de Mlle Hébrard Marguerite institutrice à l'école communale des filles de Sablières en remplacement de Mlle Scellier Henria.

**8 janvier 1920 – nomination de la commission scolaire**

Pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles : Hermitant Paulin, Hermitant Ferdinand, Dommergue Auguste, Ribeyre Sylvain, Couderc Alfred.

**30 septembre 1920 – Installation**

De Mr Souchier Charles instituteur à l'école des garçons à l'école communale de Sablières en remplacement de Mr Alizon Albert.

**7 novembre 1920 – morcellement des cours**

Mr le maire considérant que ce morcellement offre de sérieux inconvénients et nuit à la bonne marche de l'instruction. Le conseil adopte la transformation de l'école publique de filles et de garçons en une école mixte qui commencera à fonctionner le huit novembre 1920.

### **11 septembre 1921**

Mr le maire expose la lettre de l'inspecteur primaire, en date du 13 août 1921, au sujet de la construction d'une passerelle qui permettrait aux enfants des hameaux de Fourches, Orcières, du Bizal, de fréquenter l'école laïque du Chambon. Le conseil accepte la proposition exposée par Mr le Maire et désigne Mr Hermitant Paulin et Mr Bastide Joseph pour veiller à l'exécution des travaux. Le paiement des dits travaux sera pris sur les fonds imprévus.

### **6 avril 1924**

Mr le Maire expose au conseil qu'étant donné que les baux des écoles des hameaux de LARGERON et du Chambon sont arrivés à expiration, il y a lieu de les renouveler.

Vu le petit nombre d'élèves qui appartiennent à la commune il y aurait lieu de demander à l'autorité supérieure la suspension provisoire de l'école de LARGERON (4 élèves) et de demander pour l'école du chef-lieu un instituteur dont la dame soit institutrice.

Le conseil considérant que les écoles des hameaux ne sont pas fréquentées par les enfants de ces hameaux lesquels se rendent tous au chef-lieu où ils fréquentent l'école libre, considérant que si l'école du chef-lieu était dotée d'un instituteur dont la dame soit institutrice, les enfants apprendraient davantage par suite de l'émulation.

### **21 février 1926 - désaffectation et affectation**

Mr Fromentin instituteur à Sablières ayant demandé pour son usage personnel, la salle de la mairie, située dans le bâtiment communal servant d'école aux garçons, Mme Fromentin avec l'assentiment de l'inspecteur primaire, ayant préféré pour sa classe, rester dans la salle inoccupée dans le même bâtiment, salle d'ailleurs plus commode et plus confortable que celle qui servait autrefois à cet usage dans le bâtiment affecté à l'école des filles, le CM ne voyant que des avantages à ces changements d'affectation décide d'abandonner, jusqu'à décision contraire, à l'instituteur la salle demandée et d'installer les services de la mairie dans le bâtiment servant jadis à l'école des filles à présent inutilisée, tout ceci sous réserve de l'approbation académique.

### **30 janvier 1927 - transfert de l'école du Chambon**

Le Maire donne connaissance du courrier du sous-préfet invitant le conseil à émettre son avis sur une demande de transfert au Bizal de l'école actuellement installée au Chambon.

Si cette école a été installée dans ce hameau, c'est que cet endroit leur parut le mieux placé pour faciliter la fréquentation scolaire aux populations intéressées. Elle est ainsi au centre et à peu près à égale distance des hameaux à desservir. La transférer ne serait pas mieux desservir ces hameaux. Enfin cette demande ne représente pas le désir de la majorité de la population car, sans compter les nombreux intéressés qui n'ont pas signé, les hameaux du Chambon et du Mas qui sont tributaires de la dite école, n'ont pas pris part à la demande en question. En conséquence le conseil se refuse à approuver ce transfert.

### **10 juillet 1927 - location de l'école du Chambon**

La commune conserve la jouissance du bâtiment servant d'école publique au hameau du Chambon. Le maire, par conséquent, demande au conseil de l'autoriser à porter au budget le montant de la location de l'année écoulée.

### **10 juillet 1927 – Bail de l'école du Chambon**

Mr le maire donne connaissance au conseil du bail qu'il convient de passer avec Mr Dubois Firmin du Vialaret pour la location de l'immeuble et dépendances lui appartenant et servant d'école au Chambon.

### **29 juillet 1928 – changement de titulaire de l'école publique**

Le conseil, considérant que la santé de Mme Bergeron, institutrice à l'école publique du Chambon ne lui permet pas d'accomplir, comme il convient des devoirs de son emploi, demande respectueusement à l'administration académique de bien vouloir la remplacer aux prochaines vacances.

Le conseil est las de voir que depuis de nombreuses années dure pareil état de choses, tant du fait de Mme Bergeron que de celui de la précédente titulaire de ladite école, Mme Fournier. Il lui est infiniment pénible de constater que les enfants qui ont passé depuis lors par cette école, sont presque totalement illettrés, ce qui porte gravement atteinte à leurs intérêts comme aussi au bon renom de l'enseignement public.

Le conseil, en conséquence, espère que satisfaction lui sera donnée, ne voulant pas être obligé de demander à présent la fermeture de la dite école après en avoir demandé le maintien par délibération.

### **7 avril 1929 – renouvellement de la commission scolaire**

Le conseil décide de la renouveler avec les membres suivants : Hermitant Ernest, Therme Ruben, Bastide Joseph, Théron Louis.

### **21 avril 1929 – demande de la réouverture de l'école publique de LARGERON**

Demandée pour octobre prochain, le nombre des enfants pouvant actuellement la fréquenter justifiant cette réouverture.

### **3 août 1930 – prorogation du bail de l'école du Chambon**

A la demande du propriétaire Dubois Firmin du Vialaret, le conseil accepte de porter de 180f à 300f le loyer annuel de l'école du Chambon, de proroger de 3 ans le bail de la dite école.

### **16 novembre 1930 – subvention pour la construction d'un préau à l'école publique des garçons et filles**

Demande de subvention.

### **17 avril 1932 – demande d'une subvention pour le transport des élèves de LARGERON à l'école publique du Chef-lieu**

Subvention sollicitée : 3500f; l'éloignement des dits élèves portant préjudice à leur fréquentation scolaire, leur nombre n'étant pas suffisant pour justifier la création d'une école au hameau en question.

### **25 février 1934 – gémiation des écoles communales**

A la demande de l'inspecteur de l'académie le conseil doit donner son avis sur la gémiation des écoles communales. Le conseil se prononce énergiquement contre la gémiation des écoles communales.

### **16 juin 1935 – commission scolaire**

Thérond Louis, Delenne Georges, Bastide Joseph, Malclès Sylvain

### **18 août 1935 – approbation du bail de l'école du Chambon**

Passé avec Dubois Firmin le 1<sup>er</sup> juillet 1933.

### **11 octobre 1936 – approbation du bail de l'école du Chambon**

Avec le sieur Dubois Firmin pour la location d'un bâtiment avec dépendances, destiné à servir de maison d'école au Chambon.

### **2 mai 1937 – demande de subvention pour le préau de l'école publique de Sablières**

#### **4 septembre 1938 – demande de subvention**

Pour la reconstruction et l'aménagement des bâtiments scolaires du chef-lieu et pour la construction d'un préau, de WC etc

#### **8 février 1942 – création d'un service de l'inspection médicale scolaire**

Suite à la lettre du Préfet en date du 19 décembre 1941, le conseil a décidé : la création de l'inspection médicale scolaire dans la commune. Le CM demande que le docteur Privat-Garilhe de Joyeuse, qui accepte, soit chargé du dit service. Le CM consent à participer aux frais de ce service à raison de 5f par enfant examiné et par an, sous réserve que le commissariat général à l'éducation et aux sports prenne à sa charge une partie des frais entraînés par le fonctionnement de ce nouveau service soit 10f par enfant examiné et par an.

#### **8 février 1942 – création de caisse de l'école privée**

La loi du 2 novembre 1941 prévoit la création dans les communes où existe une école privée régulièrement déclarée, d'une caisse des écoles privées destinée à encourager par des récompenses aux élèves assidus ou des secours aux élèves indigents : qu'il existe dans la commune une école privée fréquentée par 38 élèves et qu'il y aurait lieu de créer cette caisse.

Le conseil décide, sous réserve de l'approbation du préfet, la création de cette caisse et vote une subvention de 75f sur les fonds disponibles et désigne Rouvier André pour faire partie du conseil d'administration de la caisse comme représentant du conseil municipal.

#### **8 février 1942 – création de caisse des écoles publiques**

Pour les écoles publiques, elle sera administrée par un conseil composé du maire, comme président, de l'inspecteur primaire et d'un représentant du conseil municipal et de six membres au maximum. Vote une subvention de 75f.

#### **15 novembre 1942 – augmentation du loyer de l'école du Chambon**

350f au lieu de 300f

#### **17 décembre 1944 – indemnité de logement accordée à Mlle Domergue Suzanne**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil l'autorise à allouer une subvention de 600f par an à cette personne, institutrice dans la commune, pour frais de logement, soit 1200f pour années 1943-1944 et 1944-1945.

### **24 décembre 1944**

Le CM demande à l'autorité supérieure l'autorisation de prélever sur les fonds libres l'argent nécessaire à payer les travaux effectués à la mairie et au logement de Mr Dubois instituteur.

Objet du paiement : construction d'un balcon chez Mr Dubois Auguste instituteur : 3760f

Travaux effectués à la mairie 2640f

Travaux effectués aux appartements attenants à la mairie 1080f

### **14 avril 1946 – Ecole du Chambon**

Le maire donne connaissance au conseil de la lettre qu'il a reçue de Mr l'inspecteur d'Académie de l'Ardèche, en date du 2 courant par laquelle ce dernier l'avise de son intention de proposer la suppression de l'école publique du Chambon.

Le conseil, après en avoir délibéré, ne peut que solliciter le maintien de la dite école, car la disparition définitive ne saurait qu'inciter les familles qui en bénéficient, à désertier leurs foyers, pour aller chercher ailleurs, notamment dans les villes, avec cet avantage, les nombreux autres, qui leur manquent ici.

Dans tous les cas, si sa fermeture est prononcée dans le but d'économie, le conseil municipal demande qu'elle le soit que provisoirement et que cette école soit réouverte dès que l'assemblée municipale en fera la demande si les circonstances sont plus favorables.

### **29 septembre 1946 – demande de subvention de 60% pour l'amélioration et l'extension de l'école publique de Sablières**

Le conseil sollicite cette subvention.

### **29 septembre 1946 – gémiation des écoles publiques**

Le maire donne connaissance de la lettre de l'inspecteur d'académie, en date du 19 courant, l'informant, que par décision ministérielle, en date du 31 août écoulé, la gémiation des écoles publiques de Sablières cessera à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Le conseil s'étonne que le ministre ait du prendre pareille décision vu que cette même gémiation avait été interdite par le conseil municipal de Sablières, ce qui était suffisant pour en interdire la pratique, d'ou il ressort que si cette gémiation a eu lieu, c'est en violation des lois et règlement en vigueur.

### **29 septembre 1946 – fermeture de l'école publique du Chambon**

Le maire donne connaissance de la lettre de l'inspecteur d'Académie de l'Ardèche, du 9 juillet dernier, l'informant que par arrêté ministériel en date du 25 juin 1946, était décidée la fermeture de l'école mixte à une classe, de Sablières (Chambon). Le conseil proteste à nouveau contre cette fermeture et demande à l'Administration pour quel motif cette école a été fermée.

### **29 septembre 1946 – autorisation gémiation écoles publiques et privées**

Sur la proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise la gémiation dans les écoles publiques et privées de la commune, en conformité des lois et règlements en vigueur dans les communes de moins de 500 habitants.

## **2 mars 1947 – rédaction du projet de restauration de l'école publique par le service des ponts et chaussées**

Le conseil charge les ponts et chaussées de la rédaction du projet de restauration de l'école publique du chef-lieu de Sablières ainsi que de la surveillance et du règlement de ces travaux.

## **9 mai 1948 – restauration de l'école publique**

Subvention d'état de 80.000francs mais insuffisante par rapport aux ressources financières dont peut disposer la commune, vu surtout le montant des dépenses soit 420.000francs.

## **6 juin 1948 – restauration de l'école publique**

Le conseil sollicite du département, au titre de commune pauvre, une subvention de 60% du montant des travaux de restauration de la dite école, lesquels seraient de l'ordre de 450.000francs, étant, bien entendu, que cette subvention s'ajouterait à celle de 20% offerte par l'état au titre du plan d'équipement national.

## **25 septembre 1949 – grosses réparations à effectuer à l'école publique**

Le conseil se permet de faire observer que les réparations, tous les ans demandées par les instituteurs successifs, ont toutes été scrupuleusement exécutées et au delà par la municipalité, qui n'a guère varié depuis près de 25 ans. Il ajoute que si cette école a besoin d'aménagements modernes c'est qu'il s'agit d'une école privée, transformée en école publique et qu'en ce cas, jadis, l'on était moins exigeant concernant l'hygiène et le confort des maîtres et des élèves. D'ailleurs cette école ne doit rien à l'état puisqu'elle fut construite uniquement avec les ressources de la générosité locale, forcément restreinte, dans une petite commune aussi déshéritée que la notre. Enfin le conseil ne saurait laisser ignorer qu'en plus des réparations annuellement exigées, sur les ressources ordinaires de la commune, un préau a été démoli par l'ouragan, voilà plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de reporter à plus tard la reconstruction du préau de la dite école et sollicite de l'état, pour le faire, une subvention de 85% sur une dépense d'environ 200.000francs.

## **19 février 1950 – bourses d'entretien**

Les enfants qui fréquentent les écoles publiques de Sablières, et qui sont éloignés du domicile familial, reçoivent fort justement une petite bourse d'entretien. Le conseil demande au préfet de bien vouloir faire bénéficier aussi des mêmes avantages, dont font les frais tous les contribuables sans distinction d'opinion, les enfants fréquentant l'école libre de Sablières (chef-lieu) afin que soient ainsi sauvegardées et la neutralité scolaire et la liberté, l'égalité et la fraternité selon la belle devise républicaine.

## **8 octobre 1950 – école publique**

Le conseil remarque que d'après la loi du 30 octobre 1886, seules les communes de plus de 500 habitants doivent être pourvues d'une école publique de filles ; ce qui ne saurait être le cas de Sablières qui ne compte pas plus de 376 habitants. L'article 36 de la loi du 30 mai 1899 autorise la suppression d'office d'un emploi dans les écoles publiques qui, ayant deux classes, reçoivent moins de 50 élèves ce qui est bien le cas pour l'école publique de Sablières, qui ne reçoit et ne saurait recevoir, vu sa population actuelle, plus de 20 à 25 élèves.



En conséquence le conseil demande à Mr le Préfet la transformation de l'école publique de Sablières en école mixte à une classe, ainsi d'ailleurs que cela existait précédemment, sur décision de l'Administration elle même, cependant que la population scolaire était alors bien supérieure à celle d'à présent. La suppression, par voie de conséquence, d'un emploi dans la dite école publique et tout ceci pour se conformer aux lois en vigueur, pour libérer d'un poste superflu un membre du corps enseignant, bien plus indispensable ailleurs, pour répondre enfin aux désirs d'économie des contribuables et du gouvernement lui même.

### **20 janvier 1952 – secours pour allocation de combustible aux élèves nécessiteux de l'école privée**

Le conseil autorise le Maire à faire livrer du combustible aux élèves nécessiteux de l'école privée et ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 6500fr.

### **20 avril 1952 – programme de prévision de travaux et d'aménagement de l'école publique à réaliser grâce à la participation de la caisse scolaire départementale**

Caisse créée par la loi 51.0040 du 28 septembre 1951, programme dont le montant s'élève à la somme de 60.000f.

### **3 octobre 1954 – demande de subvention pour la restauration de l'école publique**

Somme totale 600.000frs

### **10 juin 1956 – transformation des écoles publiques**

L'inspecteur de l'académie, par lettre en date du 13 mars dernier, déclare qu'étant donné les effectifs scolaires actuels, il a l'intention de soumettre à la réunion du conseil départemental de l'enseignement primaire et à l'approbation du ministre une proposition relative à la suppression des deux écoles spéciales de garçons et de filles de la commune, à la création d'une école mixte d'une classe. Le conseil demande, si possible, le maintien des deux écoles spéciales de garçons et de filles, telles qu'elles existent actuellement.

### **3 février 1957 – indemnité pour distribution de soupes aux enfants éloignés de l'école**

Année scolaire 1956-1957

Montant alloué de 7000frs à Mme Hours soit 1000frs par élève servi.

### **3 février 1957 – Subvention de la coopérative scolaire**

Le conseil alloue 12.000frs à la coopérative (gérée par Mlle Leynaud, institutrice).

### **14 avril 1957 – réparations à l'école publique**

Le conseil décide d'ouvrir au budget 1957 un crédit de 361.840frs à la section extraordinaire, chapitre 2 , article 231 pour grosses réparations à l'école publique (préau) ceci afin de pouvoir régler les travaux effectués du 18 mars au 2 avril 1957.

### **5 avril 1959 – école publique**

Le conseil considérant l'urgence des réparations et aménagements à effectuer à l'école publique de Sablières, vu le devis descriptif et estimatif des travaux dressé par l'ingénieur subdivisionnaire des ponts et chaussées, sollicite du préfet de l'Ardèche une subvention, la plus élevée possible, permettant la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 1.650.000frs.

#### **4 mars 1962 – logement de l’institutrice**

Sur la demande de l’institutrice et considérant les réparations urgentes qui s’imposent au logement, le conseil approuve le projet d’aménagement dressé par l’Ingénieur des Ponts et Chaussées et dont le montant s’élève à 5885NF sollicite, dans ce but, une subvention de la caisse départementale scolaire.

#### **21 février 1965 – logement de l’instituteur**

Considérant les inconvénients qui résultent du fait du changement fréquent de l’instituteur, du contrat lumière consenti à l’école publique, logement de l’instituteur, décide de prendre en charge le contrat au nom de la commune et autorise le maire à signer la police d’abonnement à l’éclairage électrique s’élevant à la somme de 20frs et la pose du compteur à 16frs.

#### **20 février 1972 – cantine à l’école**

Le conseil est d’avis d’adopter le devis d’aménagement d’une cantine à l’école publique du chef-lieu qui s’élève à 18000frs.

#### **20 février 1972 – participation des communes aux dépenses de construction et de fonctionnement du CEG**

Le conseil constate qu’aucun accord amiable ne peut intervenir, estime que dans le secteur de Joyeuse l’application stricte de la loi imposera à notre commune de trop lourdes charges supplémentaires, qu’en général les communes rattachées à un CEG municipalisé seront pénalisées en supportant des charges beaucoup plus élevées que celles rattachées à un établissement nationalisé, et en conséquence demande instamment la nationalisation du CEG de Joyeuse.

Toutefois, conscient du fait que la commune de Joyeuse ne peut continuer à supporter seule la charge du CEG, le conseil souhaite que les autorités préfectorales et les élus du département apportent au plus vite une solution à ce problème.

#### **24 avril 1977 – urgence des réparations pour la toiture de l’école publique**

#### **5 mars 1978 – Ecole publique**

Suite à la demande de l’institutrice de l’école publique de Sablières, en date du 17 novembre 1977, décide de demander au service de l’équipement et du logement, d’établir un devis comprenant notamment l’aménagement d’une salle d’eau avec WC au logement de l’école publique de Sablières, ceci en vue d’obtenir de l’administration préfectorale une subvention aussi élevée que possible pour permettre cet aménagement.

#### **8 octobre 1978 – élèves de l’école publique**

Le maire expose que ces élèves ont bénéficié d’un voyage scolaire en fin d’année. Les parents d’élèves sollicitent une participation de la commune pour ce voyage. Le conseil décide d’allouer une somme de 300frs qui sera réglée directement au transporteur.

#### **8 octobre 1978 – aménagement du logement de l’instituteur**

Les travaux de WC et salle d’eau s’imposent et il y a lieu d’établir un projet. Ce projet s’élève à 25000frs. Le conseil sollicite de l’administration une subvention aussi élevée que possible permettant la réalisation de ces travaux .

### **14 avril 1979 – WC et salle d'eau logement instituteur**

Par délibération en date du 5 mars 1978 il a été décidé d'en confier l'étude et la surveillance des travaux au service de l'équipement. Conformément à l'arrêté ministériel du 23 septembre 1977, il convient de compléter la précédente délibération en fixant l'estimation prévisionnelle du coût des travaux. L'estimation proposée s'élève à 25 000frs. Cette estimation étant inférieure à 400 000frs, le montant initial de la rémunération est, conformément à l'arrêté interministériel du 23 septembre 1977, fixé forfaitairement à 4% sur 25 000frs = 1000frs.

### **31 août 1979 – logement de l'instituteur**

L'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux s'élève à 21 258,50frs. Cette estimation étant inférieure à 400 000frs, le montant initial de la rémunération est, conformément à l'arrêté interministériel du 23 septembre 1977, à 4% sur 21258,50 = 850,34frs. Le conseil accepte l'estimation proposée par ce service ainsi que le montant initial de la rémunération forfaitaire qui en découle.

### **30 juillet 1982 - regroupement pédagogique**

Dans le cadre du regroupement pédagogique envisagé sur les communes de Dompnac, Sablières et Saint Mélan, le conseil donne son accord à la création du syndicat intercommunal de groupement pédagogique des communes dont l'objet est de mener toute action tendant à favoriser le développement des enseignements primaires et maternel et notamment de mettre en place et gérer les transports scolaires, les cantines scolaires et les personnels d'enseignement maternel, approuve les projets de statut, ci annexés.

Fixation du siège en mairie de St Mélan, fixation des contributions des communes au syndicat pour chacun des services assurés au prorata des enfants bénéficiaires de chaque commune.

### **30 juillet 1982 – représentation au sein du syndicat intercommunal de groupement pédagogique des communes de Sablières, Dompnac et St Mélan**

Eybalin Kléber, Couderc Elie, Hubert Jean

### **25 novembre 1982 – syndicat pédagogique**

Le conseil est d'avis d'accorder pour l'année 1982, au syndicat pédagogique l'indemnité ci dessous indiquée concernant les mois de novembre et décembre 1982 : Novembre 1982, salaire mensuel de l'employeur 3 703frs soit 246,60frs par enfant ; Décembre 1982 , salaire annuel 3161frs soit 1026,80frs.

### **25 novembre 1982 – indemnité pour création d'emploi**

Le conseil considérant que pour pouvoir bénéficier de l'indemnité pour création d'emploi de la part du service du travail en 1983 (montant de la subvention 27000frs) la commune doit s'engager à payer sa cote part au syndicat pédagogique. Le conseil décide d'inscrire au budget 1983, la somme qui sera due à ce syndicat, suivant le nombre d'enfants en école maternelle.

### **3 juin 1983 – virement de crédit pour assurer le supplément de crédit pour le syndicat pédagogique intercommunal**

Le président fait part de la demande du syndicat intercommunal pédagogique de voter un supplément de crédit de 4400frs pour pouvoir assurer le salaire de l'aide maternelle de ce syndicat.

#### **18 juillet 1983 – difficultés de fonctionnement du syndicat pédagogique intercommunal**

Le président rappelle la demande de celui-ci d'un supplément de crédit de 4400frs ; il y a lieu de délibérer sur le montant de cette demande ne correspondant pas à un total de cotisations par enfant ; supplément de crédit accepté par le conseil.

#### **4 septembre 1983 – organisation intercommunale au niveau de la maternelle**

Le conseil déclare ne pas y être opposé mais estime que les dépenses de fonctionnement ne doivent pas incomber uniquement aux petites communes rurales ; en conséquence le conseil décide de donner un avis défavorable à la titularisation de Mlle Paulian Anne, aide maternelle stagiaire au syndicat pédagogique intercommunal ; le conseil note que cette titularisation entraînera pour Sablières des dépenses nettement hors de proportion avec les ressources budgétaires de la commune et sans rapport avec le nombre d'enfants de la commune : 3 à la rentrée scolaire 1983 .

#### **19 novembre 1983 – syndicat intercommunal pédagogique**

Demande de celui-ci d'une participation supplémentaire de 1500frs indispensable au fonctionnement du syndicat ; proposition faite par les parents d'élèves à savoir création d'un emploi de vacataire à St Mélaney, rémunéré au SMIC, soit 3970frs par an pour la commune et création d'un poste de cantinière à Dompnac = 3228frs pour la commune  
Frais de fonctionnement du syndicat : 2364frs / an / commune ; participation globale pour l'année : 9562frs

Accord pour 1500frs pour le fonctionnement du syndicat

Principe de participation aux frais d'éclairage, de chauffage et de fournitures scolaires de l'école primaire établie à Dompnac.